

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-019

Convention de partenariat entre l'Etablissement public du Capitole et le CHU de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent :
Procuration : 2
Date de convocation : 14 juin 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Le CHU de Toulouse a bâti un projet culturel, visant à « *assurer un meilleur accueil des personnes hospitalisées par des activités culturelles et artistiques* ». Ce projet culturel s'inscrit dans la perspective du programme « Culture et Santé », initié par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé et de la Convention DRAC/ARS Occitanie.

Par ailleurs, l'Etablissement public du Capitole, outre sa mission de création, production et diffusion de spectacles, porte une politique ambitieuse en matière d'actions culturelles, éducatives et sociales à destination de tous les publics dans un souci d'ouverture et d'accessibilité.

Ces deux institutions de service public ont choisi de nouer un partenariat permettant de porter ensemble des enjeux sociétaux essentiels. Ce partenariat vise à permettre au CHU de Toulouse et à l'Etablissement public du Capitole de mieux accomplir leurs missions respectives.

Sont prévues dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération :

Actions culturelles au sein du CHU :

L'Etablissement public du Capitole mettra en œuvre chaque année des actions ponctuelles à destination des malades, de leurs familles et des personnels : expositions, ateliers participatifs (chanter en chœur et en famille, giga-barre, ateliers corps et voix...), récitals du chœur.

Projet Tous les Matins d'Orchestre

Ce projet, à destination des adultes porteurs de handicap, est déployé notamment en lien avec le CHU : Hôpital Gérard Marchant, Centre de Soins Les Raisins, Centre de Soins Négrenays, Hôpital Louise Bourgeois...

Projet Résonance

Le projet « Résonance » est un programme de soins et de recherche sur les maladies psychiques, initié et développé par le CSTR (Centre Support de Toulouse en réhabilitation Psychosociale), mis en place notamment en lien avec le CHU.

Partenariat avec l'Oncopole

Un programme d'actions se développera à partir de l'année 2024-2025 au sein de l'IUTC, qui pourra prendre différentes formes : concerts, ateliers, expositions, rencontres...

Participation à des événements institutionnels

Le CHU et le Capitole pourront s'associer pour des événements ponctuels de type institutionnels : Journée mondiale de la Voix, Assises de l'Opéra, séminaires professionnels, etc.

Pôle Santé au sein du Capitole

Le Capitole travaille sur la création d'un pôle santé pour le ballet. Dans ce cadre, le CHU et le Capitole s'associent pour faciliter la rencontre entre des professionnels de santé et des étudiants du CHU et les équipes du Capitole.

En conséquence, il est proposé d'approuver ladite convention entre l'Etablissement public du Capitole et Toulouse Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la présente délibération et son annexe.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document afférent au présent partenariat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

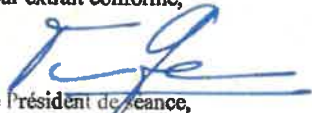
ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :


Le Président de séance,
Francis GRASS

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CHU DE TOULOUSE – ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE
2024-2026
2024.COM.990.CC**

Entre

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

Etablissement public de santé, représenté par Monsieur Jean-François Lefebvre, Directeur général
2 rue Viguerie - 31059 Toulouse cedex
Siret n°263 100 125 00016,
ci-après désigné « le CHU »

Et

L'Etablissement public du Capitole

Etablissement public administratif sous tutelle de Toulouse Métropole, représenté par Monsieur Francis Grass, Président
Place du Capitole - BP 41 408 - 31014 Toulouse cedex 6
Siret n°200 099 042 00018,
Ci-après désigné « le Capitole »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CHU de Toulouse a bâti un Projet Culturel, visant à « assurer un meilleur accueil des personnes hospitalisées par des activités culturelles et artistiques ». Ce Projet Culturel s'inscrit dans la perspective du programme « Culture et Santé », initié par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé et de la Convention DRAC/ARS Occitanie.

L'Etablissement public du Capitole porte l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole de Toulouse. Il a pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles lyriques, chorégraphiques et symphoniques, à Toulouse et en tournée. Institution sous tutelle de Toulouse Métropole, l'établissement met également en œuvre un ensemble d'actions éducatives et culturelles à destination de tous les publics dans un souci permanent d'ouverture et d'accessibilité.

Ces deux institutions de service public souhaitent nouer un partenariat permettant de porter ensemble des enjeux sociétaux essentiels. Ce partenariat vise à permettre au CHU de Toulouse et à l'Etablissement public du Capitole de mieux accomplir leurs missions respectives.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les grands axes de collaboration entre le CHU et le Capitole, dans un souci de partenariat équilibré et fructueux.

Chaque année, une annexe opérationnelle définit les actions concrètes de la saison à venir ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les annexes opérationnelles ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de projets spécifiques forment avec la présente Convention un tout indissociable et disposent de la même valeur juridique que la présente Convention.

ARTICLE 2 - Nature des activités

Actions culturelles au sein du CHU

Le Capitole mettra en œuvre chaque année des actions ponctuelles à destination des malades, de leurs familles et des personnels. Ces actions pourront prendre différentes formes : expositions, ateliers participatifs (chanter en chœur et en famille, giga-barre, ateliers corps et voix...).

Projet *Tous les Matins d'Orchestre*

Le Capitole met en œuvre un projet à destination des adultes porteurs de handicap, psychiques et physiques. Ce projet propose de déployer une série d'ateliers de musicothérapie dans les centres d'accueil de ces personnes, de partager des temps de répétitions et rencontres avec l'Orchestre national du Capitole.

Projet *Résonance*

Le projet « Résonance » est un programme de soins initié et développé par le CSTR (Centre Support de Toulouse en réhabilitation Psychosociale), mis en place en lien avec l'équipe de la Ferrepsy (Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et santé mentale en Occitanie) et les équipes médicales du CHG Marchant, de l'association Route Nouvelle, de la Clinique Aufréry, du CHU Toulouse.

Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion dans la vie sociale et culturelle des personnes présentant des troubles psychiques et de contribuer à leur rétablissement, par l'écoute de musique et la rencontre avec des musiciens de l'orchestre du Capitole. Par ailleurs, ce programme a pour objectif de constituer une étude de faisabilité de projets de recherches à venir, dans le but d'évaluer l'efficacité de ces actions pour le bien-être des patients.

Partenariat avec l'Oncopôle

Dans le cadre du présent partenariat, le CHU, l'Oncopôle et le Capitole s'associent pour développer également un programme d'actions au sein de l'IUTC, qui pourra prendre différentes formes : concerts, ateliers, expositions, rencontres...

Participation à des événements institutionnels

Le CHU et le Capitole pourront s'associer pour des événements ponctuels de type institutionnels : Journée Mondiale de la Voix, Assises de l'Opéra, séminaires professionnels, etc.

Création d'un pôle Santé au sein du Capitole

Le Capitole travaille sur la création d'un pôle santé pour le ballet, amené à se développer ensuite pour tous les artistes. Dans ce cadre, le CHU et le Capitole s'associent pour faciliter la rencontre entre

des professionnels de santé et des étudiants du CHU et les équipes notamment artistiques du Capitole. Des étudiants pourront dans ce cadre être accueillis en stage au Capitole. Ces projets sont partagés à date de signature de la présente convention, toute évolution concernant les projets suscités sera précisée en Annexe opérationnelle à la présente Convention.

ARTICLE 3 - Obligations des parties

De la part du Capitole :

Le Capitole s'engage à identifier un interlocuteur dédié – le responsable des actions culturelles et éducatives - pour le suivi de la présente convention avec le CHU.

Le Capitole s'engage à proposer chaque année des actions à destination des patients, de leurs familles et des soignants et à accueillir ces derniers dans les meilleures conditions et selon les modalités prévues par les annexes opérationnelles. Après validation des parties, le Capitole en assume le pilotage et la mise en œuvre, en s'appuyant sur les équipes du pôle culture du CHU.

Le Capitole s'engage à faciliter la rencontre entre les équipes permanentes – notamment artistiques – de l'Opéra et de l'Orchestre, et les personnels du CHU et étudiants du CHU dans la perspective de création d'un pôle santé au sein du Capitole.

Le Capitole, notamment en sa qualité d'organisateur des projets, garantit au CHU de Toulouse d'avoir tous les autorisations et consentements nécessaires à la mise en œuvre. Il garantit le CHU de Toulouse contre toute action à son égard relative à un manquement aux législations en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel.

De la part du CHU :

Le CHU s'engage à identifier un interlocuteur dédié – le responsable du pôle culture - pour le suivi de la présente convention avec le Capitole.

Le CHU s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les actions proposées par le Capitole, notamment en mettant à disposition des lieux ou des salles, et à accompagner leur mise en œuvre dès lors que les actions ont été validées dans l'annexe opérationnelle annuelle accompagnant la présente convention.

Le CHU s'engage à déposer des appels à projet « culture et santé » DRAC ARS permettant de financer les parcours culturels s'inscrivant dans la durée, avec le soutien des équipes du Capitole.

Le CHU s'engage à faciliter les rencontres les personnels du CHU, étudiants du CHU et équipes artistiques du Capitole, dans la perspective de création d'un pôle santé au sein du Capitole.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Chaque annexe opérationnelle annuelle est accompagnée d'un budget prévisionnel des opérations. Chaque partie assume ses propres coûts directs (rémunérations notamment) liés à la mise en œuvre des actions.

Les coûts exceptionnels et ressources éventuellement levées pour certains projets sont partagés de bonne foi entre les parties sur la base d'un budget élaboré en amont de la mise en œuvre du projet. Le programme annuel sera conditionné aux moyens des parties.

ARTICLE 5 – Responsabilité - Assurances

Le CHU assume la pleine et entière responsabilité de ses lieux ou salles mis à disposition dans le cadre du présent partenariat.

Les agents du CHU mobilisés sur les différents projets travaillent sous la responsabilité du CHU pendant toutes les activités liées à l'application la présente convention.

Le CHU assume la pleine et entière responsabilité de ses biens propres, utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Le CHU déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ces activités.

Le CAPITOLE assume la pleine et entière responsabilité de ses lieux ou salles utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Les agents du CAPITOLE mobilisés sur les différents projets travaillent sous la responsabilité du CAPITOLE pendant toutes les activités liées à l'application la présente convention.

Le CAPITOLE assume la pleine et entière responsabilité de ses biens propres, utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Le CAPITOLE déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ces activités, objet de la présente convention.

Enfin, chaque partie signataire de la présente convention sera responsable selon les annexes opérationnelles établies chaque année et détaillant les projets menés.

ARTICLE 6 – Communication et promotion audiovisuelle

Les parties s'engagent mutuellement à valoriser le partenariat objet de la présente convention via des prises de parole, une communication sur leurs sites intranet et internet respectifs, les réseaux sociaux, communiqués de presse, articles dans les magazines internes, et de façon générale sur les supports institutionnels des parties.

Les outils communications (photos, vidéo, textes...) feront l'objet d'une validation mutuelle en amont de leur publication.

Les activités proposées dans le cadre de la présente convention pourront faire l'objet d'enregistrements sonores et/ou audiovisuels exclusivement pour archives et/ou promotion du CAPITOLE et du CHU, dans le respect du droit des interprètes, des auteurs, et du droit à l'image.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

ARTICLE 7 - Confidentialité et protection des données

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure nécessaire à la protection des informations de nature confidentielle relatives à l'autre Partie et dont la divulgation serait rendue nécessaire afin de satisfaire à l'exécution du présent contrat. A ce titre, les Parties conviennent que de telles informations peuvent être écrites, orales, numériques ou graphiques, quel que soit leur support ou leur mode de transmission et sont considérées comme non publiquement et légitimement

disponibles. Dans tous les cas, chaque Partie est tenue d'observer les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé, aux autres principes relatifs à la protection des personnes contenus au sein de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que par le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les parties, reste la propriété exclusive de ces dernières. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées.

À tout moment, pendant la durée du présent protocole et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre partie.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, elle fait l'objet d'annexes opérationnelles annuelles permettant de définir les programmes d'actions.

ARTICLE 10 – Suivi et renouvellement de la convention

La présente convention fait l'objet d'un suivi trimestriel par les référents définis à l'article 3. Il fait par ailleurs l'objet d'un rendez-vous annuel de bilan entre la direction générale du CHU et la direction générale du Capitole.

Six mois avant le terme de la présente convention, les parties se réunissent pour décider de l'éventuel renouvellement de la convention et des évolutions à y apporter.

ARTICLE 11 - Annulation

La convention peut être dénoncée par chacune des Parties après un préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12– Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue dans un premier temps.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une période de deux (2) mois, les Parties conviennent de se rapprocher afin de définir les conditions dans lesquelles elles procéderont à la résiliation du présent Contrat ; faute d'un accord entre elles dans un délai de trente (30) jours suivant l'expiration du délai de deux (2) mois susvisé, le Contrat sera automatiquement résilié, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 8.2 ci-dessous.

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- Catastrophes naturelles ;
- Restrictions gouvernementales.

ARTICLE 13- Loi applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différends entre les Parties portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à défaut d'accord amiable à la soumettre à la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait (*en 2 originaux*) à Toulouse, le

Le Directeur Général
du CHU de Toulouse,

La Directrice générale
de l'Etablissement public du Capitole

Jean-François Lefebvre

Claire Roserot de Melin

Le Président
de l'Etablissement public du Capitole

Francis Grass